



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/456

Actualisation des droits d'occupation du domaine public, dans le cadre des opérations de déménagement, des réservations d'emplacements pour autocars, véhicules de traiteurs et livraisons diverses sur la voie publique. Création d'un nouveau tarif pour les implantations temporaires de stationnement surveillées pour les deux-roues et les équipements de déplacements personnels

Direction Régulation Urbaine

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRÉRY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/456 - ACTUALISATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE DEMENAGEMENT, DES RESERVATIONS D'EMPLACEMENTS POUR AUTOCARS, VEHICULES DE TRAITEURS ET LIVRAISONS DIVERSES SUR LA VOIE PUBLIQUE. CREATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LES IMPLANTATIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT SURVEILLEES POUR LES DEUX-ROUES ET LES EQUIPEMENTS DE DEPLACEMENTS PERSONNELS (DIRECTION RÉGULATION URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Actualisation des droits d'occupation du domaine public, dans le cadre des opérations de déménagement, des réservations d'emplacements pour autocars, véhicules de traiteurs et livraisons diverses.

Les opérations précitées nécessitent en centre urbain des réservations temporaires d'emplacements de stationnement sur la voie publique pour permettre de parquer les véhicules utilitaires le plus près possible des lieux de manutention.

Depuis 2002, une procédure est en cours à la ville de Lyon, consistant à mettre en place des «panneaux lourds » sur les lieux autorisés pour le stationnement des véhicules.

La ville de Lyon, par l'intermédiaire d'une société adjudicataire, procède à la pose et dépose de panneaux amovibles, d'un poids d'environ 350 kg et d'une hauteur de 1,90 m. Difficilement déplaçables, ils ne peuvent être transportés pour leur acheminement sur les lieux de manutention, qu'au moyen de camions munis d'une grue auxiliaire.

En contrepartie, il est demandé aux particuliers et professionnels souhaitant bénéficier de ce type de prestation, de s'acquitter du paiement d'un droit d'occupation temporaire du domaine public correspondant à la réservation d'emplacement.

Le montant de cette redevance perçue auprès des usagers dans le cadre de déménagements ou de réservations d'emplacements pour autocars, véhicules de traiteurs, ou livraisons sur la voie publique correspondant à la mise en place de panneaux lourds ou à défaut, à la mise à disposition de kits de signalisation police et l'attribution d'une zone de stationnement de 20 mètres linéaires, est fixé à, quelle que soit la zone géographique :

- 52 euros pour 20 mètres linéaires d'occupation de la voie publique réservés pour une durée n'excédant pas 2 jours ;
- 104 euros pour 20 mètres linéaires d'occupation de la voie publique réservés pour une durée comprise entre 3 et 5 jours ;
- au-delà de cette durée, un montant de 52 euros est exigé par tranche de 5 jours engagée pour 20 mètres linéaires d'occupation de la voie publique.

Le montant de cette redevance n'a pas été réévalué depuis le 1^{er} janvier 2015 et l'objet de la présente délibération est d'actualiser ces tarifs et d'établir les motifs de remboursement des usagers (par annulation du titre de recette).

Ce dispositif devrait générer, pour l'année 2021, environ 138 000 euros de recettes supplémentaires par rapport à celles perçues en 2019.

Création d'un nouveau tarif pour les implantations temporaires de stationnement surveillées pour les deux-roues et les équipements de déplacements personnels.

Depuis 2 ans des expérimentations de mise en place de parkings surveillés pour les vélos ou les équipements de déplacements personnels, dans le cadre notamment de festivités et d'événements comme la piétonisation de la Presqu'Ile, ont été réalisées à la demande de partenaires privés. Ces dispositifs de mise en place d'arceaux ou barrières temporaires permettant de garer les cycles et équipements de déplacements personnels, peuvent faire l'objet d'un paiement par l'utilisateur qui souhaite bénéficier de ce service.

En tant qu'activité commerciale et de service sur la voie publique, l'application d'un droit d'occupation du domaine public est obligatoire. Il conviendrait donc créer un droit d'occupation du domaine public pour cet usage.

II- Propositions :

Actualisation des droits d'occupation du domaine public, dans le cadre des opérations de déménagement, des réservations d'emplacements pour autocars, véhicules de traiteurs et livraisons diverses.

1- Le montant de la redevance à percevoir auprès des usagers dans le cadre de déménagements ou de réservation d'emplacements pour autocars, véhicules de traiteurs, ou livraisons sur la voie publique correspondant à la mise en place de panneaux lourds ou à défaut, à la mise à disposition de kits de signalisation police et l'attribution d'une zone de stationnement de 20 mètres linéaires, est fixé à :

- 60 euros pour 20 mètres linéaires d'occupation de la voie publique réservés pour une durée n'excédant pas 2 jours ;
- 120 euros pour 20 mètres linéaires d'occupation de la voie publique réservés pour une durée comprise entre 3 et 5 jours ;
- au-delà de cette durée, un montant de 60 euros est exigé par tranche de 5 jours engagée pour 20 mètres linéaires d'occupation de la voie publique.

2 - Les motifs de remboursements usagers (par annulation de titre de recette) sont :

- impossibilité pour le demandeur de disposer de son emplacement pour une raison imputable à la ville de Lyon ou ses prestataires (mauvaise pose de panneaux ou erreur d'instruction par exemple) ;
- non-intervention, ou intervention de la fourrière automobile dans un délai supérieur à 2 heures après l'appel du déménageur au PC de la police municipale ;
- annulation à la demande de l'utilisateur avant la pose de la signalisation sur le terrain ou sa programmation ;
- problème informatique, humain ou technique induisant une impossibilité de traitement d'une demande.

3 - Cette mesure s'appliquera aux demandes de réservation d'emplacement effectuées à partir du 1^{er} janvier 2021.

Création d'un nouveau tarif pour les implantations temporaires de stationnement surveillées pour les deux-roues et les équipements de déplacements personnels.

Création d'un droit d'occupation du domaine public d'un montant fixé à 60 euros par jour pour une installation temporaire d'une surface surveillée, dédiée au stationnement des cycles et équipements de déplacements personnels de 40 m² ; et à 10 euros par jour et par tranches de 10 m² supplémentaires.

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

1 - Les propositions susvisées d'actualisation des droits d'occupation du domaine public et de création d'un nouveau tarif pour les implantations temporaires de stationnement surveillées pour les deux roues, sont adoptées.

2 - Imputations budgétaires et comptables : les recettes en résultant seront inscrites au budget 2021 sur les lignes de crédits 46588, 61461, 61442, 77153, - article 70328 - fonction 820.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET